

Entente de Virement de fonds mondial CIBC

Modalités

1. Renseignements sur le bénéficiaire

L'entité commerciale (« **vous** ») utilisant le service Virement de fonds mondial (« **VFM** ») [le « **Service** »] est responsable de s'assurer que tous les renseignements relatifs au bénéficiaire prévu (le « **Bénéficiaire** ») et à la banque que vous avez indiquée à laquelle le Bénéficiaire devrait recevoir le VFM (la « **Banque du bénéficiaire** »), dont nous ou un intermédiaire pourrions avoir besoin, sont exacts. Il ne revient ni à la Banque CIBC ni à un intermédiaire de vérifier l'exactitude des renseignements que vous fournissez, et la Banque CIBC ainsi que la Banque du bénéficiaire peuvent s'appuyer uniquement sur un numéro de compte ou sur un numéro d'identification pour traiter le VFM. « **Intermédiaire** » désigne toute personne recevant ou gérant des fonds pour la Banque CIBC ou pour le Bénéficiaire, y compris notamment les autres institutions financières (dont la Banque du bénéficiaire), les réseaux de paiement ainsi que leurs mandataires et fournisseurs de services respectifs.

2. Frais

Nos frais ne sont pas remboursables. Des frais ou taxes supplémentaires peuvent être déduits du montant du VFM par la Banque du bénéficiaire.

3. Moment de la réception

Nous ne formulons aucune observation et ne donnons aucune garantie quant au moment de la livraison du VFM au Bénéficiaire.

4. Aucune annulation d'un VFM

Une fois que vous nous avez demandé d'envoyer le VFM et que les fonds et frais ont été retirés de votre compte (le « **Compte** »), il n'est plus possible d'annuler le VFM.

5. Aucun intérêt

Aucun intérêt ne sera versé sur des fonds en transit.

6. Opérations de change

Si vous demandez que le VFM soit effectué dans une devise autre que celle de votre Compte (la « **Devise demandée** »), nous convertirons les fonds dans la Devise demandée une fois que le retrait aura été effectué dans votre Compte. Le taux de change sera notre taux, établi au moment de la conversion des fonds. Nous ne formulons aucune observation et ne donnons aucune garantie quant à la réception du VFM par le Bénéficiaire dans la Devise demandée. Vous acceptez d'assumer tous les risques de fluctuation du taux de change entre la date à laquelle nous acceptons votre demande de VFM et la date de paiement au Bénéficiaire ou la date où les fonds vous sont remboursés. Si, pour quelque raison que ce soit, un paiement ne peut être effectué dans la Devise demandée, vous autorisez le paiement dans la devise du pays où le paiement est acheminé, en utilisant le cours au comptant applicable de l'intermédiaire ou de la Banque du bénéficiaire pour la vente de la devise de la place de paiement en échange de la Devise demandée (un tel échange porte le nom d'« **Opération de change locale** »). **Nous tirons un revenu de la différence (la marge) entre le prix que nous offrons pour l'achat et la vente de devises. Nos marges pourraient varier de temps à autre, selon la devise, et augmenter (sans préavis) en raison de conditions volatiles du marché, par exemple. La marge est prise en compte dans le prix indiqué pour la Devise demandée du VFM que vous demandez. Le coût de toute opération de change locale comprendra aussi une marge facturée par la Banque du bénéficiaire ou par l'intermédiaire pertinent. VFM incomplets ou non réclamés.** Si le VFM est refusé ou non réclamé par le Bénéficiaire, ou s'il n'a pas été envoyé, nous tenterons d'obtenir un remboursement en votre nom auprès de la Banque du bénéficiaire. Si les fonds sont retournés dans la même devise que le VFM, nous les convertirons d'abord en dollars canadiens, au même taux de change que celui appliqué pour transmettre le VFM. Si les fonds sont retournés dans une devise différente de celle du VFM, le taux de

change correspondra à notre taux, établi au moment où les fonds seront convertis, qui comprend une marge. Nous ne serons pas tenus responsables de vous rembourser tout montant qui ne nous a pas été remboursé.

7. Intermédiaires

Nous pouvons mobiliser des intermédiaires que nous aurons choisis à notre entière discrétion pour effectuer le transfert. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables envers vous des choix effectués par la Banque CIBC, par le Bénéficiaire ou par un autre intermédiaire.

8. Règles relatives au règlement et Lois applicables

Vous convenez que votre demande de VFM et notre capacité de la traiter seront assujetties aux Règles relatives au règlement et aux Lois applicables, et que la Banque CIBC ou tout intermédiaire peuvent prendre des mesures qu'ils jugent nécessaires afin d'observer les Règles relatives au règlement et les Lois applicables. Les « **Lois applicables** » désignent les lois, règlements, décrets, lignes directrices ou directives d'organismes gouvernementaux ou de réglementation étrangers ou canadiens s'appliquant à la Banque CIBC ou à des intermédiaires, qu'ils aient force de loi ou non. Les « **Règles relatives au règlement** » désignent les règles, procédures, politiques internes, normes ou règlements utilisés par des intermédiaires ou par la Banque CIBC, ou auxquels la Banque CIBC et ces intermédiaires peuvent être assujettis.

9. Consentement à la communication

Pour respecter les Règles relatives au règlement ou les Lois applicables, la Banque CIBC ou un intermédiaire peuvent divulguer tout renseignement sur vous ou sur le Bénéficiaire à un intermédiaire ou à un organisme gouvernemental ou de réglementation étranger ou canadien. En votre nom et en celui du Bénéficiaire, vous i) consentez à cette divulgation, et ii) reconnaissez que des organismes gouvernementaux ou de réglementation étrangers ou canadiens peuvent dès lors avoir accès à ces renseignements confidentiels. Vous confirmez que vous êtes dûment autorisé à donner ce consentement et à reconnaître ce qui précède au nom du Bénéficiaire.

10. Annulation ou suspension du Service

Nous pourrions suspendre ou annuler votre capacité d'utiliser le Service ou refuser de traiter le VFM, pour quelque raison que ce soit, sans vous en aviser à l'avance.

11. Changements et résiliation

Nous pouvons modifier les modalités de la présente Entente, les frais et les caractéristiques du Service ou résilier la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, en tout temps, avec ou sans préavis.

12. Votre responsabilité

Vous confirmez que vous avez mis en place des systèmes, des politiques, des procédures et des contrôles efficaces pour empêcher et déceler les vols, les contrefaçons et les fraudes concernant votre accès au Service et votre utilisation de ce dernier, et pour surveiller et encadrer vos employés, mandataires et autres représentants (vos « **Représentants** »). Vous reconnaissez et acceptez que toute instruction ou demande que nous recevons qui provient ou semble provenir de vous ou de votre représentant sera réputée valide ou qu'elle vous liera, même si elle n'a pas été envoyée par vous ou sous l'autorité de votre Représentant. Sans limiter ou restreindre d'aucune façon vos responsabilités et obligations en vertu des modalités d'une Entente relative au compte, vous êtes responsable de toute activité ou opération réalisée par vous, par votre Représentant ou par une personne réputée être votre Représentant dans le cadre du Service (peu importe si ce Représentant agissait au-delà des limites de son autorité, et y compris toute activité effectuée par ce Représentant qui peut donner lieu à une poursuite civile ou criminelle).

13. Responsabilité de la Banque CIBC

Il est entendu qu'en dehors des dispositions autrement définies dans la présente Entente, et en plus des autres limitations de responsabilité de la Banque CIBC énoncées ailleurs dans la présente Entente et dans toute entente que vous avez signée régissant la tenue de votre compte (une « **Entente relative au compte** »), la Banque CIBC est responsable envers vous uniquement des dommages directs découlant d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle qui résulte directement de l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente, et la Banque ne sera responsable envers vous d'aucun autre dommage direct. En outre, la Banque CIBC ne peut en

Entente de Virement de fonds mondial CIBC

aucun cas être tenue responsable envers vous d'autres préjudices, notamment toute forme de pertes ou de dommages indirects, accessoires, particuliers ou punitifs, de pertes de profits, de revenus ou d'occasions d'affaires ou d'autres pertes prévisibles ou non, résultant directement ou indirectement de l'Entente ou du Service qui vous est fourni, que la Banque CIBC ait été avisée ou non de la possibilité de tels préjudices ou qu'elle ait fait preuve ou non de négligence. Ces restrictions s'appliquent à tout acte ou à toute omission de la CIBC et de ses sociétés affiliées, mandataires ou fournisseurs, que l'acte ou l'omission puisse entraîner ou non une cause d'action contractuelle, délictuelle, législative ou selon tout autre principe de loi. On entend ici par négligence grave une conduite (action ou inaction, verbale ou silencieuse) qui constitue i) un écart marqué et flagrant de la conduite à laquelle on pourrait s'attendre habituellement de la part d'une personne raisonnable et prudente en poste à la CIBC ou ii) une action à ce point gratuite et téméraire qu'elle représente un mépris total des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables.

14. Lois applicables

La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois canadiennes et aux lois de la province ou du territoire où le centre bancaire qui gère votre compte est situé. Vous acceptez d'être lié par ces lois et de vous en remettre à la compétence des tribunaux de la province ou du territoire applicable en cas de litige se rapportant au Service ou à la présente Entente.

15. Renonciation

L'omission de la Banque d'exercer ses droits ou le retard à le faire ne dispense pas cette dernière de ses droits par défaut ni ne l'empêche de faire valoir ces droits ultérieurement.

16. Langue

Vous avez expressément demandé que la présente Entente ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en français. *You have expressly requested that this Agreement and any related documents be drawn up in French.*